



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 27 juin 2024
Conseil communautaire

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 21 juin 2024

Étaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel.

Étaient excusés :

AUDOUBERT René, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CUSSOL Roselyne, DEJEAN Daniel, LEMAISTRE Nadia, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane.

Étaient absents : /

Étaient invités : DELCROIX Bernard, commune de Goutevernisse, JEAN Sophie, commune de Gensac-sur-Garonne.

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), CAZAUX Jean-Michel (pouvoir donné à ESQUIROL Jean-Marc), LEMAISTRE Nadia (pouvoir donné à RIAND Sandrine), MEDALE-GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric), PORTET Michel (pouvoir donné à BARTHET Guy), RAMOND Rémi (pouvoir donné TURREL Denis), VIEL Pierre (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick).

Secrétaire de séance : DA SILVA Sandra

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 44
Pouvoirs : 7

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



Délibération C20240627_077 Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets ACTION - 2024

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions telles que susmentionnées ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2024 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 657341 pour un montant de 2 320 € et 65748 pour un montant de 2 680 €, le tout pour un montant global de 5 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_078 Modification statutaire – SIVOM SAGe

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence «création, extension, gestion des crématoriums» et donc la modification de l'article 1^{er} des statuts ,
- D'approuver l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences HI, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences HI, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- D'approuver la modification des modalités de contribution des membres,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_079 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Capens

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Capens en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 44 073,83 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement par la commune de Capens,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Capens ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,

- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_080 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Carbonne

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Carbonne en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 103 107,78 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'adopter le principe de reversement par la commune de Carbonne,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Carbonne ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_081 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Rieux-Volvestre

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas percevoir de reversement la taxe d'aménagement de la part de la commune de Rieux-Volvestre en raison de l'absence de charges d'équipements publics sur le territoire communal pour la Communauté de Communes du Volvestre, pour l'année 2025,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Rieux-Volvestre à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Rieux-Volvestre ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_082 Attribution de fonds de concours Commune de Rieux-Volvestre

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Rieux-Volvestre en vue de réaliser des travaux d'aménagement du terrain communal situé entre les rues du Four et Montagnac (parking Ozouils) à hauteur de 25 885,44 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_083 Attribution de fonds de concours Commune de Bax

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Bas en vue de réaliser un local de rangement attenant à la salle des fêtes à hauteur de 7 319,68 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_084 Budget principal : décision modificative n°1

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De procéder aux mandatements des subventions attribuées telles que présentées ci-dessus sur le Budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_085 Règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'approuver le règlement d'accès aux déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

42 Voix POUR
1 Voix CONTRE : VIGNES Michel
1 ABSTENTION : ESCORIHUELA Daniel

Délibération C20240627_086 Election des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie MANEO

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De déroger au scrutin secret pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au SMAGV MANEO conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
- De procéder à l'élection (à main levée) des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie – Maneo,
- De désigne les représentants ci-après de la Communauté de Communes du Volvestre au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en région Occitanie – Maneo :

Délégué Titulaire : Monsieur Bastien HÖ
Délégué Suppléant : Madame Sylvette-CONDIS

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_087 Création de postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent du patrimoine communautaire à partir du 02/09/2024,
 - o 3 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/07/2024
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 05/07/2024
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_088 Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté à France Services, pour exercer les fonctions d'Assistante accueil et gestion administrative, à partir du 01/10/2024,

- 1 poste d'adjoint technique, à temps non-complet (30h hebdomadaires) affecté à la direction des services techniques, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/10/2024 ;
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire des grades correspondants ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240627_089 Frais de déplacements temporaires : actualisation des conditions et modalités de prise en charge

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - Les nouvelles conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires professionnels telles que présentées en annexe de la présente délibération.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

A Carbonne, affiché le 1^{er} juillet 2024

~ ~ ~ ~ ~